

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202414039**

**OBJET : Approbation des statuts de l'ATD 24**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD24,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à l'ATD 24 donne accès automatiquement et sans limitation à ces services :

- aux études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- à l'assistance et rédaction d'actes juridiques simples
- au Centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires et à l'initiative de l'adhérent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, à l'unanimité :

**APPROUVE** les statuts de l'Agence,

**DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture  
le :  
et de l'affichage en mairie le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202414040**

**OBJET : Participation financière aux voyages scolaires des élèves du secondaire résidant sur la commune**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que chaque année la commune apporte une aide financière aux élèves du secondaire résidant sur la commune.

Il propose de pérenniser cette action dans le temps et d'accorder systématiquement une aide financière de **50 €** à tout élève du secondaire, résidant sur la commune, participant à un voyage scolaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'accorder une aide financière de **50 €** à tout élève du secondaire, résidant sur la commune, participant à un voyage scolaire,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en  
Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° : 202414041

**OBJET : Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : Ligne à 240/410 Volts – **Extension TASSAIN**, réalisés par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée **section BN numéro 471**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en  
Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° : 202414042

**OBJET : Convention de mise en place d'un site de compostage partagé SICTOM**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le SICTOM du Périgord Noir assure dans le cadre de ses compétences la collecte des déchets sur l'ensemble des 60 communes adhérentes.

Aussi, dans le cadre de son programme de développement du tri à la source de la matière organique et afin d'en diminuer la quantité présente dans les ordures ménagères, le SICTOM souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment les formes de compostage partagé.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte et durable des participants et de la commune, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires. C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier ou le bourg. Il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures.

Afin de procéder à la mise en place des différents sites de compostage partagé, il est proposé de passer une convention avec le SICTOM du Périgord Noir qui aura pour objet de définir les modalités d'implantation et de suivi des sites de compostage partagé en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la mise en place de sites de compostage partagé sur le territoire communal,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et le SICTOM du Périgord Noir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en

Préfecture le :

et de l'affichage en mairie le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202414043**

**OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds sur la propriété de Mme Carine Donadieu**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales sur le secteur de l'avenue Jean Jaurès et afin de résoudre le problème des débordements du ruisseau Le Doiran, la commune se propose, dans le cadre de l'aménagement de cette avenue, de poser deux canalisations d'eaux pluviales en tréfonds des parcelles section AT numéro 108 située au 15 de l'avenue Jean Jaurès.

À cet effet, la commune demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux canalisations d'eaux pluviales souterraines d'un diamètre de 250 mm. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau public d'évacuation des eaux pluviales, étant ici précisé que le tracé desdites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

Cette convention de servitudes est consentie par Mme Carine Donadieu, née Chausset, à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la commune pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section AT 108,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec Mme Carine Donadiou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AT 108.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section AT 108,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec Mme Carine Donadiou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AT 108.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en  
Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202414044**

**OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds sur la propriété de M. Serge Saulière**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales sur le secteur de l'avenue Jean Jaurès et afin de résoudre le problème des débordements du ruisseau Le Doiran, la commune se propose, dans le cadre de l'aménagement de cette avenue, de poser deux canalisations d'eaux pluviales en tréfonds des parcelles section AS numéro 127 située au 34,36,38 de l'avenue Jean Jaurès.

À cet effet, la commune demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux canalisations d'eaux pluviales souterraines d'un diamètre de 250 mm. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau public d'évacuation des eaux pluviales, étant ici précisé que le tracé desdites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

Cette convention de servitudes est consentie par M. Serge Saulière, à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la commune pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section AS 127,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec M. Serge Saulière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AS 127.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section AS 127,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec M. Serge Saulière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AS 127.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance

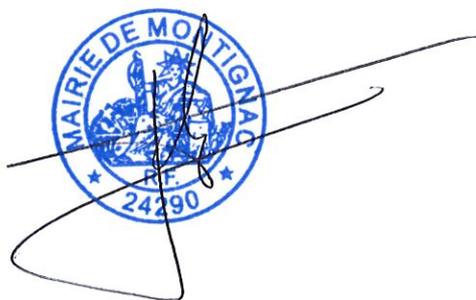


Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en

Préfecture le :

et de l'affichage en mairie le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202414045**

**OBJET : Convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année dans le cadre de l'organisation du Festival international de Folklore et afin d'en faciliter le bon fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école élémentaire de Montignac-Lascaux et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de Folklore 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et qu'il souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au Festival international de Folklore,

**DÉCIDE** que cette occupation est consentie à titre gratuit,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en  
Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202414046**

**OBJET : Convention collège et Festival Cultures aux cœurs**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année dans le cadre de l'organisation du Festival international de Folklore et afin d'en faciliter le bon fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le collège Yvon delbos de Montignac-Lascaux, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'accueil et l'hébergement au sein du collège des groupes participant au Festival international de Folklore 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,

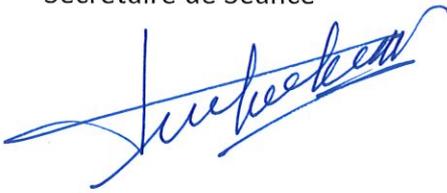
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune, le collège Yvon Delbos de Montignac-Lascaux, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque du Montignacois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en  
Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202414047**

**OBJET : Conventions de partenariat entre la commune de Montignac et les communes de Valojoux, St Léon s/ Vézère, Coly St Amand, Auriac du Périgord et Fanlac pour l'organisation d'une projection en plein-air dans le cadre du festival « Soirs des toiles »**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 15

Absents avec procuration : 6

Votants : 21

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Chantal LABROUSSE, M. Christian TEILLAC procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Olivier COLIN, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le festival « Soirs des Toiles » a pour objectif la mise en place de séances de cinéma de plein-air dans des lieux d'intérêt patrimonial, ainsi que la mise en valeur de divers bourgs et villages. Le territoire concerné par cet événement se situe entre Montignac-Lascaux et le Buisson-de-Cadouin, villes des deux cinémas porteurs du projet : un croisement entre Vallée Vézère et Vallée Dordogne.

À l'origine il s'agissait de créer un événement estival commun sur un vaste territoire. En effet, l'actuel développement des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux se fait dans les limites de leur bassin de vie respectif et relativement éloigné. Nous avons eu envie de les rapprocher pour construire un événement pérenne.

Choisir des lieux insolites pour les projections c'est aussi faire découvrir notre patrimoine au plus grand nombre.

« Soirs des Toiles » est un événement culturel cinématographique de portée locale et touristique avec une démarche de développement et de découverte territoriale.

Les objectifs sont les suivants :

- créer un événement fédérateur qui réunit locaux, touristes, amateurs de cinéma, amoureux de la nature et du patrimoine ;

- créer une nouvelle offre culturelle, estivale, festive et pérenne sur un vaste territoire ;
- s'inscrire dans un projet de développement culturel de territoire ;
- faire découvrir, par cet évènement hors les murs, les salles des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux aux locaux afin de favoriser et de développer leur fréquentation toute l'année.

Ces conventions ont pour but de fixer les modalités de relations entre la commune de Montignac et les communes de Valojoux, St Léon s/ Vézère, Coly St Amand, Auriac du Périgord et Fanlac en vue de l'organisation de la projection cinématographique en plein-air dans le cadre du festival « Soirs des Toiles ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec les communes participantes au festival « Soirs des Toiles »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN  
Secrétaire de Séance

Fait à Montignac-Lascaux le 24 mai 2024  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en  
Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :